



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2002/L.5
6 août 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE
DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION DANS
TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

M. Eide, M. Decaux, M^{me} Motoc, M. Preware, M. Sattar, M. Sorabjee, M^{me} Warzazi,
M. Yimer, M. Yokota, M^{me} Zerrougui: projet de résolution

2002/... Situation et avenir des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Se référant aux obligations qui incombent à tous les États au titre de la Charte
des Nations Unies,

Rappelant que tous les principes et les normes consacrés dans la Déclaration universelle
des droits de l'homme et tous les instruments internationaux des droits de l'homme doivent être
respectés et fidèlement mis en œuvre,

Rappelant également les engagements pris par tous les États qui ont souscrit à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,

Se félicitant des progrès réalisés par un certain nombre d'États, notamment dans la promotion et le respect de tous les droits de l'homme, ainsi que dans l'instauration et le renforcement de la démocratie et de l'état de droit,

Manifestant cependant sa profonde inquiétude quant à la situation et à l'avenir des droits de l'homme dans le monde depuis les tragiques attentats du 11 septembre 2001,

Réaffirmant la condamnation de ces actes odieux et rappelant les diverses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

1. *Souligne* que toutes les mesures prises contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme;
2. *Attire l'attention* sur l'incompatibilité de certaines lois, réglementations ou pratiques mises en œuvre récemment par plusieurs pays, en particulier celles qui remettent en cause les garanties judiciaires inhérentes à un état de droit, notamment en matière de durée de la garde à vue, de détention arbitraire, de mise au secret, de droits de la défense et de droit à des recours effectifs;
3. *Dénonce* les mesures qui constituent des actes de torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, portant ainsi atteinte à des normes indérogeables quelles que soient les circonstances;
4. *Déplore* les atteintes graves aux autres libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et le respect de la vie privée, la liberté d'aller et venir, ainsi que les restrictions apportées à l'immigration et au droit d'asile;
5. *Constata* que ces violations vont souvent de pair avec des discriminations liées à la nationalité, l'origine ethnique ou la religion;

6. *Condamne* les violations des principes du droit international humanitaire qui doivent être respectés en tous lieux et en toutes circonstances;

7. *Apporte son plein soutien* aux efforts du Comité International de la Croix-Rouge pour veiller au respect effectif des principes du droit international humanitaire;

8. *Appelle instamment* tous les États à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire et à ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les instruments pertinents, notamment les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et à accepter la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits prévue par l'article 90 du Protocole I du 8 juin 1977;

9. *Recommande* à tous les États de ne pas entraver l'action de la Cour pénale internationale et de ratifier le Statut de Rome dans les meilleurs délais;

10. *Décide* de rester saisie de la question à sa cinquante-cinquième session.
